

Informations pour les salarié·e·s et les indépendant·e·s du secteur de la psychothérapie psychologique (FAQ)

Introduction

Le modèle de prescription pour la psychothérapie pratiquée par des psychologues entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. Les thérapeutes travaillant en délégation basculeront alors du statut de salarié·e au statut d'indépendant·e. Nous répondons aux questions fréquentes concernant les possibilités de maintien de l'assurance ou de nouvelle adhésion à la PAT-BVG par thème comme suit:

Aurai-je la possibilité de continuer à m'assurer chez la PAT-BVG en qualité d'indépendant·e?

Selon l'art. 44 de la LPP, les indépendant·e·s sans personnel peuvent s'affilier à l'institution de prévoyance de leur association professionnelle. La Fédération Suisse des Psychologues (FSP), l'Association Professionnelle Suisse de Psychologie Appliquée (SBAP) et l'Association Suisse des Psychothérapeutes ASP sont membres de la PAT-BVG. Si vous êtes membre d'une association professionnelle actuellement affiliée à la PAT-BVG, la prévoyance pourra être maintenue sans interruption.

Combien de temps aurai-je pour me décider pour un maintien d'assurance ou une nouvelle affiliation?

Vous pouvez souscrire à la prévoyance professionnelle au premier de chaque mois, plus exactement dès lors que vous dégagéz des revenus en qualité d'indépendant·e. Il n'existe pas de délai d'inscription.

Aurai-je la possibilité de maintenir les mêmes prestations d'assurance?

Les prestations d'assurance dépendent du salaire assuré. Si, en tant qu'indépendant·e, vous dégagéz au moins autant de revenu AVS que vous n'en dégagéz en tant que salarié·e, les prestations de prévoyance pourront être maintenues avec exactement les mêmes conditions.

En tant qu'indépendant·e, devrai-je assurer le salaire AVS effectif?

Non, en tant qu'indépendant·e, vous pourrez définir la somme salariale assurée comme bon vous semble. Toutefois, le salaire assuré devra correspondre au maximum au salaire AVS effectif.

La solution de prévoyance pourra-t-elle être adaptée au passage à l'indépendance?

Oui, vous pourrez vérifier et, si besoin, adapter la solution de prévoyance ainsi que la somme salariale assurée à tout moment.

Quelle est la procédure à suivre si je souhaite me réaffilier à la PAT-BVG ou maintenir la prévoyance professionnelle à la PAT-BVG?

Dominik Willi et Andreas Frei se tiennent à votre entière disposition pour vous conseiller et vous informer sans engagement sur l'affiliation et le maintien d'assurance:



Andreas Frei
Responsable de la prévoyance

+ 41 71 228 13 92
andreas.frei@pat-bvg.ch



Dominik Willi
Offres

+ 41 71 228 13 94
dominik.willi@pat-bvg.ch